

## MAIRIE DE SAINTE FOY TARENTOISE

### Arrêté N° 2023/27

#### Relatif à la dénomination et numérotation des voies et places publiques

##### Le Maire de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

- **VU** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération en date du 11 avril 2023 du Conseil municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,
- **CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- **CONSIDERANT** le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

#### ARRÊTE

**Article 1** - La dénomination des rues et places publiques de la commune dont la liste figure en annexe, est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle des services communaux et aux frais de la commune, de plaques indicatives dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous

**Article 2** - Les plaques en « Trespa » de 45 centimètres de haut sur 25 centimètres de large, portant des caractères blancs sur fond de couleur « bois OAK land » sont fixées soit sur un nouveau mât, soit sur un mât existant soit sur la façade des maisons ou murs de clôture formant un angle de rue, place ou carrefour.

Afin de favoriser leur lisibilité depuis la chaussée, elles sont fixées, dans la mesure du possible, au rez-de-chaussée et à environ deux mètres du sol.

**Article 3** - Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation et au contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4** : Le numérotage des maisons est assuré dans la Commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

La numérotation métrique sera établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'immeuble. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite. De fait, l'usage des bis, ter, quater est interdit sur une voie à numérotation métrique.

**Article 5 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de 1 à 3 chiffres dimensions 15x10cm ou d'une plaque de 4 chiffres dimension 18x10cm, portant des caractères blancs sur fond de couleur « bois OAK land » La plaque devra être lisible depuis la chaussée et sera apposée sur les maisons, portails ou portillons.

**Article 6 :** Les frais de premier établissement du numérotage et de son renouvellement pour cause de changement de série, sont à la charge de la Commune.

En revanche, les frais d'entretien et de réparation du numérotage sont, quant à eux, à la charge des propriétaires.

**Article 7 -** Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées. Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

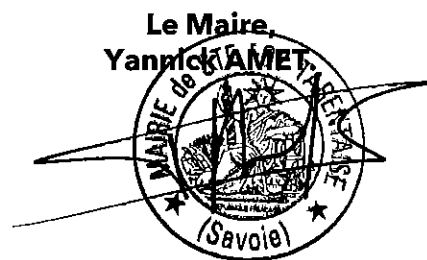
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 8 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :** M le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Albertville
- La DGFIP
- Le SDIS
- La Gendarmerie,
- La Poste

Fait à Sainte-Foy-Tarentaise, Le 18 avril 2023.



sainte  foy  
TARENTOISE